

PM/ALC/2025-29

**ARRETE n° 2025-29**

**ARRETE PORTANT MESURES REGLEMENTAIRES D'ACCES AU SITE DU JARDIN DE LA LIBERTE  
ET DE DÉFINITION D'UN PERIMÈTRE DE SÉCURITÉ**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2214-4, conférant au Maire, autorité en matière de bon ordre et de tranquillité publics dans la commune, dans le cadre de sa police générale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2542-1 et les suivants;

**VU** l'effondrement d'un pan des remparts jouxtant le Jardin de la Liberté le 24 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de cet effondrement une obstruction du chemin piéton par la présence de blocs de pierre ne permettant plus le passage sécurisé des piétons, ainsi qu'un risque d'éboulis supplémentaire.

**CONSIDERANT** qu'il convient de mieux identifier le périmètre à risque pour permettre un niveau minimum d'activité et d'évolution sur le site sans porter préjudice à la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** que cette situation compromet la sécurité ou la santé des tiers

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A partir de la date exécutoire du présent arrêté municipal, la zone à risque autour des remparts situés au Jardin de la Liberté est établie sur un périmètre de 10 mètres autour de cet édifice. Ce périmètre de sécurisation est matérialisé sur site par la mise en place de grilles Heras.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est affiché sur site ;

**ARTICLE 3 :**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours, depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Sarrebourg, le 21 février 2025

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Laurent MOORS

